

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 25 septembre 2025

Délibération n°20250925_05

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 40

Suppléants : 2

Pouvoirs : 11

= **VOTANTS : 53**

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : TRANSITION ECOLOGIQUE : convention avec le PETR du Ruffécois dans le cadre du Contrat d'objectif territorial Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le jeudi 25 septembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 19/09/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de ORADOUR.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – PERCHE Marie-Annick - MAINGUET Martine BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline – FAURE Sigrid – VERGNAUD David - LACROIX Aurélie - SOURY Christine – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-LOTTE Michel suppléant de CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

3-LASBUGUES Elisabeth pouvoir à DE LUSTAC J-M

4-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE V

5-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Ch

6-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à BOIREAUD Ph

7-HENTRY Jimmy pouvoir à PERCHE Marie-Annick

8-DANEDE Laurent pouvoir à CAILLAUD Nadia

9-BOUCHET Éric pouvoir à SOURY Christine

10-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

11-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés : COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – FLAUD Yves ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - TEILLET Anne - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques ETIENNE Murielle - PINTUREAU Romain.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : TRANSITION ECOLOGIQUE : convention avec le PETR du Ruffécois dans le cadre du Contrat d'objectif territorial Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Considérant le comité de pilotage du 22 juillet 2025 du programme COT TETE, au cours duquel il a été confirmé la volonté et la proposition de financement de l'ingénierie mutualisée sur la durée du COT TETE pour assurer une coordination efficace entre les EPCI et permettre la conduite conjointe d'actions similaires.

Considérant les contrats COT TETE signés avec l'ADEME ref 23NAD0611 pour Val de Charente et ref 23NAD0612 pour Cœur de Charente, les 2 contrats prévoyant une aide maximale soumise à résultats sur objectifs de 350 000€ chacun sur 4 ans à partir de mars 2024.

Considérant les PCAET de Cœur de Charente approuvé le 20 mars 2025 et Val de Charente approuvé le 08 mars 2024,

Le Contrat d'Objectifs Territorial Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (COT TETE) de la Communauté de Communes Cœur de Charente a été signé avec l'ADEME le 20 novembre 2023. Il couvre une période de 48 mois, du 1er mars 2024 au 29 février 2028.

Les élus ont souhaité s'engager dans cette démarche afin de faciliter la mise en œuvre du PCAET et de renforcer leur implication dans la transition écologique.

Ce projet s'inscrit dans une collaboration entre les Communautés de Communes Cœur de Charente, Val de Charente et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Ruffécois (PETR Ruffécois). Certaines actions sont menées conjointement.

La première phase de diagnostic s'est achevée avec l'intervention d'un auditeur Climat-Air-Énergie (CAE) et d'une auditrice Economie Circulaire (ECi), dont les restitutions ont eu lieu le 25 mars 2025. Le plan d'actions a été confirmé lors de cette réunion, puis a été présenté aux membres de la Commission Urbanisme et Environnement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et de financement entre le PETR du Pays Ruffécois, la Communauté de communes Cœur de Charente et la Communauté de communes Val de Charente, pour la mise en œuvre coordonnée de certaines actions inscrites dans leurs Contrats d'Objectifs Territoriaux – Territoire Engagé dans la Transition Écologique (COT TETE), en partenariat avec l'ADEME.

Elle précise :

- La répartition des missions confiées au PETR par les Communautés de communes,
- Les engagements réciproques des parties en matière de pilotage, d'animation et d'ingénierie,
- Les modalités financières,
- Les conditions de suivi, d'évaluation et d'adaptation (avenants éventuels).

Cette convention constitue le cadre contractuel permettant au PETR de porter, pour le compte des Communautés de communes signataires, des actions concourant à l'atteinte des objectifs fixés par leurs COT TETE respectifs, en assurant une mutualisation des moyens et un suivi concerté avec l'ADEME. Elle formalise ainsi les rapports entre le PETR du Pays du Ruffécois et les Communautés de communes de Cœur de Charente et Val de Charente au titre de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Annexes à la convention :

- Annexe 1 – Présentation du dispositif COT TETE
- Annexe 2 – Plan d'action COT mutualisé impliquant le PETR
- Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel
- Annexe 4 – Délibérations des Communautés de communes et du PETR

L'appui technique du PETR du Pays Ruffécois n'est pas soumis à une mise en concurrence puisque celui-ci réalise ses missions pour le compte de ses adhérents.

Ayant pris connaissance de ces informations, Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des finances et de la GEMAPi propose d'approuver les modalités de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention élaborée par le PETR du Pays du Ruffécois pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre des Contrats d'Objectifs Territoriaux – Territoire Engagé pour la Transition Écologique (COT TETE) Territoriaux des communautés de communes Val de Charente et Cœur de Charente;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20250925-20250925_05-DE
Reçu le 02/10/2025